AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0431
FR0014003PZ3-FS0200

14 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR ACQUISITION COMPANY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mars 2023, la société Angelo, Gordon & Co., LP[1] (The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington County Of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mars 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 915 335 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 5,46% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ACCOR ACQUISITION COMPANY sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 042 819 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) donnant droit à 347 606 actions ACCOR ACQUISITION COMPANY au prix unitaire de 11,50 €[3].

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds AG Super Fund Master L.P.
[2] Sur la base d'un capital composé de 35 090 296 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-180 le 26 mai 2021 pour la période d'exercice.